

École La Source



2022~2023

22, rue de l'Acadie, Gatineau (Québec) J8T 6G8

Téléphone: (819) 568-7861 Télécopieur: (819) 246-0591

Service de garde : (819) 568-4446

CODE DE VIE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Nouveau calendrier 2022-2023

OFFICIEL

18 janvier 2022

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

Au service
de la réussite
de chacun



PRIMAIRE

JUILLET 2022	AOÛT 2022	SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE 2022
L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V
	1 2 3 4 5		3 4 5 6 7
4 5 6 7 8	8 9 10 11 12	5 6 7 8 9	10 11 12 13 14
11 12 13 14 15	15 16 17 18 19	12 13 14 15 16	17 18 19 20 21
18 19 20 21 22	22 23 24 25 26	19 20 21 22 23	24 25 26 27 28
25 26 27 28 29	29 30 31	26 27 28 29 30	31
É : 2	Ens : 6	É : 20	Ens : 21
É : 2	Ens : 6	É : 20	Ens : 21
NOVEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2022	JANVIER 2023	FÉVRIER 2023
L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V
		2 3 4 5 6	
7 8 9 10 11	5 6 7 8 9	9 10 11 12 13	6 7 8 9 10
14 15 16 17 18	12 13 14 15 16	16 17 18 19 20	13 14 15 16 17
21 22 23 24 25	19 20 21 22 23	23 24 25 26 27	20 21 22 23 24
28 29 30	26 27 28 29 30	30 31	27 28
É : 20	Ens : 22	É : 15	Ens : 17
É : 20	Ens : 22	É : 15	Ens : 17
MARS 2023	AVRIL 2023	MAI 2023	JUIN 2023
L M M J V	L M M J V	L M M J V	L M M J V
	3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	
6 7 8 9 10	10 11 12 13 14	8 9 10 11 12	5 6 7 8 9
13 14 15 16 17	17 18 19 20 21	15 16 17 18 19	12 13 14 15 16
20 21 22 23 24	24 25 26 27 28	22 23 24 25 26	19 20 21 22 23
27 28 29 30 31		29 30 31	26 27 28 29 30
É : 17	Ens : 18	É : 21	Ens : 22
É : 17	Ens : 18	É : 21	Ens : 22

Début de l'année scolaire :

24 août 2022

Fin de l'année scolaire :

28 juin 2023

Journée pédagogique utilisée

en cas de fermeture pour force majeure : 19 mai 2023

180 journées de classe pour les élèves

200 journées de travail pour les enseignants

Congé pour élèves
et enseignant(e)s

Journée péd. Régionale
Congé pour élèves

Journée péd. locale pour tous
Congé pour élèves

P Journée péd. locale Primaire
Congé pour élèves

Horaire de la journée

HEURE D'ARRIVÉE DES ÉLÈVES	
PRÉSCOLAIRE (Petite cour du préscolaire près du stationnement) Les élèves marcheurs du préscolaire doivent être accompagnés d'un adulte le matin et le midi.	PRIMAIRE (Cour d'école) Les élèves pourront entrer à l'intérieur en cas de froid excessif (-25°C ou moins) ou de pluie abondante.
Matin : 8 h 30 à 8 h 37	Matin : 8 h 25 à 8 h 40
Midi : 12 h 55	Midi : 12 h 50 à 12 h 55
HORAIRE DES CLASSES	
PRÉSCOLAIRE (4 ans et 5 ans)	PRIMAIRE
Avant-midi : 8 h 37 à 11 h 35	Avant-midi : 8 h 40 à 11 h 35
Après-midi : 12 h 55 à 14 h 55	Après-midi : 12 h 55 à 15 h 50
RÉCRÉATIONS (PRIMAIRE)	
	Avant-midi : 10 h 18 à 10 h 33 Après-midi : 14 h 33 à 14 h 48
HORAIRE DE LA BRIGADE SCOLAIRE	
➤ Pour leur sécurité, les élèves doivent traverser les rues durant ces périodes. ➤ Lors de temps froids (-25°C ou moins), le service de brigade est <u>réduit de cinq minutes</u>. ➤ Si le transport scolaire est annulé en raison de la température, la brigade scolaire est aussi annulée lors de cette journée.	Matin : 8 h 25 à 8 h 40 Midi : 11 h 35 à 11 h 45 <u>et</u> 12 h 43 à 12 h 53 Fin de la journée : 15 h 50 à 16 h 00
HORAIRE DE L'ADMINISTRATION	
Avant-midi : 8 h 00 à 11 h 40	Après-midi : 12 h 40 à 16 h 00

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

1. Absence d'un élève

- Informer l'école :

Il est obligatoire d'informer le secrétariat de l'école pour motiver l'absence de votre enfant.

- Appeler au (819) 568-7861
- Via Mozaïk parents

Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde doivent également les informer au numéro suivant : (819) 568-4446

* Si les parents jugent que l'état de santé de leur enfant ne lui permet pas d'aller dehors, l'élève **doit demeurer à la maison**. Les seules exceptions se limiteront aux enfants qui ont **un certificat médical**.

2. Retard d'un élève ou départ avant la fin des classes

- Vous devez vous présenter au secrétariat avec l'enfant.

* Aucun élève ne pourra quitter l'école sans être accompagné d'un adulte (qui attend l'enfant au secrétariat) et/ou sans avoir l'autorisation écrite du parent.

3. Retards fréquents

Nous favorisons la présence des élèves à l'école à l'heure prévue.

CONSÉQUENCES POSSIBLES AUX RETARDS FRÉQUENTS :

- Reprise de temps (aux retenues, aux récréations, lors des journées pédagogiques)
- Appel aux parents
- Rencontre avec la direction
- Autres

4. Tournoi, voyage ou absence autre que médicale

- Aviser l'école le plus tôt possible

* Les parents prennent l'entière responsabilité de cette décision et des répercussions sur la réussite scolaire de leur enfant. De plus, l'enseignant n'est pas dans l'obligation de préparer des travaux.

5. Débarcadère d'autobus

- Seuls les autobus et les berlines sont permis dans le débarcadère et ce, en tout temps.
- La voie doit demeurer libre pour les pompiers.

6. Rejoindre mon enfant durant les heures de classe

- Seuls les messages urgents seront transmis aux élèves en cours de journée (ex. : maladie grave, accident, force majeure).

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

7. Bienséance

- Les élèves du primaire doivent s'adresser aux intervenants en employant le vouvoiement, **monsieur ou madame et le nom de famille (ex. : Bonjour Mme Leclair).**
- Les élèves doivent s'adresser de façon respectueuse envers les intervenants.

8. Billet de communication

- L'élève qui a des comportements inappropriés dans les corridors et/ou à l'extérieur de la classe se verra remettre un billet de communication à signer par les parents.
- Des conséquences pourront s'appliquer selon la nature des avertissements et la fréquence (discussion avec l'élève, retenue, geste réparateur, suspension interne ou externe, autres).

9. Gestes de violence

- Aucun geste de violence ne sera toléré à l'école.

Conséquences possibles aux gestes de violence :

- Avis écrit et/ou appel aux parents
- Geste réparateur
- Suspension interne (dans un autre groupe ou au centre d'intervention et de prévention)
- Suspension externe
- Marcher sur la cour avec un intervenant lors des récréations
- Autres

10. Bris de matériel

- En cas de bris, de perte ou de vol de matériel, le coût du remplacement sera imputé aux parents.

11. Règles de fonctionnement dans les locaux d'enseignement

- Il revient à l'enseignant de déterminer les règles de fonctionnement de sa classe afin d'établir un climat propice à l'apprentissage.

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

12. Saine alimentation

- En lien avec la politique sur les saines habitudes de vie, nous privilégions les collations santé, par exemple :
 - Les légumes
 - Les fruits
 - Les produits laitiers
 - Les jus de fruits à 100%
- Les breuvages et les collations sont interdits sur la cour d'école. La gomme et les bonbons sont interdits en tout temps.

* Toutefois, lors d'une activité spéciale, il se pourrait que votre enfant reçoive une collation spéciale. Si vous avez des restrictions, vous devez en aviser l'enseignant par écrit.

- À cause des allergies sévères, **LES ALIMENTS SUIVANT SONT INTERDITS** :
 - Les arachides
 - Les noix
 - Et tous les dérivés de ces aliments (jus, barres, etc.)

13. Santé

- Allergies
Toute allergie sévère doit être déclarée à l'école afin d'établir un plan de soin approprié avec l'infirmière dès le début de l'année.
- Fiche santé
À compléter pour tous les élèves. Il est important de nous aviser le plus tôt possible de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que nous puissions vous rejoindre en cas d'urgence. Tout changement dans l'état de santé de votre enfant doit être signalé à l'école.
- Médicaments à administrer à l'école :
Toutes ces conditions doivent être réunies afin que nous puissions administrer un médicament à l'école :
 - Prescrits par un médecin
 - Formulaire d'autorisation complété par le parent
 - Médicament dans le contenant original avec l'étiquette de la pharmacie

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

14. Tenue vestimentaire

- Les chaussures ou espadrilles pour l'intérieur sont obligatoires.
- Les chaussures ou bottes pour l'extérieur sont obligatoires, selon la saison.
- Le port du chapeau, de la tuque, du bandeau ou de la casquette n'est pas permis en classe.

*Le jugement d'une tenue non appropriée demeurera à la discrétion de la direction et le parent sera contacté s'il y a lieu.

Pour les jours de pluie

- Prévoir des vêtements de pluie (ex : bottes imperméables, parapluie, etc.)
- * Les élèves sortiront à l'extérieur lors des récréations même s'il pleut, sauf en cas de pluie abondante.

Pour l'éducation physique

- Paire d'espadrilles de sport (semelle non marquante) que l'enfant peut attacher seul.
- Tenue sportive.
- Exemption possible du cours sur présentation d'un billet signé par un médecin.

Vêtements de rechange

- Fournir des vêtements de rechange identifiés au nom de votre enfant.

15. Droits à la protection

- **AUCUN** parent ne peut circuler **sur la cour** d'école de 6h45 à 17h30.
- **AUCUN** parent ne peut circuler **dans** l'école sans passer par le secrétariat.
- **AUCUN** animal n'est permis sur le terrain de l'école.

16. Situation de crise / Protocole d'urgence

- Tenter de calmer l'enfant dans un délai raisonnable.
- Appeler les parents aux numéros fournis.
- Communiquer avec la sécurité publique ou les ambulanciers (au besoin)
- Communiquer avec la Direction de la Protection de la Jeunesse (au besoin).

* Les intervenants pourraient recourir à des mesures contraignantes lorsque la sécurité de l'élève ou des autres personnes est compromise. Il s'agit d'une mesure de dernier recours.

17. Mesures préventives aux situations d'urgence ou forces majeures

- Seront revus avec les élèves chaque année :
 - Plan d'évacuation
 - Exercices d'évacuation
 - Exercices de confinement

18. Fermeture imprévue de l'école en cas de forces majeures

- Les parents sont responsables d'indiquer à leur enfant l'endroit où il doit se rendre.
- Les enseignants sont responsables de s'assurer :

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

- Que chaque élève sache où il doit se rendre (selon l'endroit indiqué sur la fiche santé) ;
- Que l'élève qui voyage par transport scolaire attende l'autobus, à moins que ses parents ne viennent le chercher.

19. Objets personnels, cellulaires et appareils électroniques

- Il est **interdit** d'apporter des jouets ou des objets personnels de la maison. De plus les cellulaires, montres intelligentes et appareils électroniques ne sont pas permis à l'école. **Tout objet non permis sera confisqué.**
Une note vous sera acheminée s'il y a une exception.

20. Bicyclette et trottinette

- L'utilisation est interdite sur le terrain de l'école.
- Elles doivent être barrées à l'extérieur de l'école.

Les planches à roulettes et patins à roues alignées sont interdits à l'école.

*L'école n'est pas responsable en cas de vol, de bris ou de perte.

21. Premiers soins

1. **En cas de légers symptômes (grippe, maux de tête, maux de ventre) :**
 - 1.1. Les premiers soins sont dispensés à l'école.
 - 1.2. Si le malaise persiste, les parents sont appelés et l'élève est retourné à la maison.
 - 1.3. L'école ne fournit aucun médicament.
2. **En cas de fièvre et/ou de vomissement :**
 - 2.1. Les parents sont appelés et l'élève est retourné à la maison.
3. **En cas d'un accident mineur (coupures mineures, éraflures, etc.) :**
 - 3.1. Les premiers soins sont dispensés à l'école.
 - 3.2. Au besoin, nous tenterons de rejoindre les parents pour connaître leurs intentions.
4. **En cas d'un accident majeur :**
 - 4.1. Les premiers soins sont dispensés à l'école.
 - 4.2. Nous tenterons de rejoindre les parents ou les contacts d'urgence.
 - 4.3. Si les parents ne peuvent être rejoints, l'école décidera du transport de l'élève vers le Centre hospitalier de Gatineau et en informera les parents ultérieurement.
En tout temps, le coût du transport par ambulance est imputé aux parents.

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

22. Stationnement réservé au personnel de l'école

- Il est interdit aux élèves de circuler dans le stationnement.
- Les parents doivent utiliser les espaces pour visiteurs lors d'une visite de courte durée.
- Seuls les détenteurs d'une vignette de la CSSD peuvent stationner leur voiture dans le stationnement.
- À compter de 8 h 25, 12 h 43 et 15 h 50, dès la présence des brigadiers, le stationnement est strictement réservé au personnel détenteur d'une vignette. Les parents peuvent stationner devant l'école et reconduire leur enfant au service de garde ou à la cour du préscolaire.

23. Communications électroniques

- Toute utilisation des ressources technologiques du centre de services de Draveurs à des fins non autorisées ou illégales est strictement interdite. L'élève qui contrevient aux dispositions de cette politique ou aux directions et règles émises par le centre de services scolaire des Draveurs pour en assurer l'application, peut faire l'objet de pénalités et de sanctions par les lois et règlements pertinents et (...) des mesures disciplinaires prévues par l'école. (Voir « Politique sur les communications électroniques et leur usage » (50-23-01) disponible sur le site internet <https://www.cssd.gouv.qc.ca/>).

24. Club des petits déjeuners

- Au début de l'année, tous les élèves recevront l'information et pourront s'inscrire.
- Bénévoles : **N'hésitez pas à vous impliquer !**
- Les marcheurs du primaire qui déjeunent au club doivent arriver **à 8h20.**

25. Service de garde

- Des renseignements peuvent vous être fournis sur demande par la responsable.
 - **Téléphone** : (819) 568-4446
 - **Heures d'ouverture** : 6 h 45 à 17 h 30

Veillez prendre note que les portes du service de garde sont verrouillées en dehors des heures de pointe. Veuillez-vous présenter à l'administration de l'école.
--

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

L'intimidation est une agression, pas un conflit.

INTIMIDATION ET VIOLENCE :

CONFLIT OU CHICANE N'ÉGALE PAS INTIMIDATION

Conflit : Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012.

VIOLENCE

« Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012.

LES ÉLÈVES PEUVENT TOUJOURS SE CONFIER AUPRÈS DES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE.

FAÇONS DE DÉNONCER :

1. Communiquer avec l'école (agenda, courriel, appel téléphonique).
2. Laissez un message à la personne responsable au Centre d'intervention et de prévention.
3. Écrire un courriel à l'adresse suivante : jedenonce-lasource@cssd.gouv.qc.ca.
4. Demander une rencontre avec l'intervenant concerné ou la direction.

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

NOTRE TABLEAU DES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE LA SOURCE				
RÈGLES	CE QUE J'Y GAGNE	IMPACTS POSITIFS	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES	MESURES D'AIDE
1. Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans mon école (verbal, physique, psychologique).	– Je vis dans un milieu de vie sécuritaire. – Je vis des relations harmonieuses avec mes pairs.	– Communications positives aux parents – Développement du sens des responsabilités et de l'autonomie	– Avertissement verbal – Communication aux parents (agenda, téléphone, lettre) – Confiscation d'objets – Geste réparateur (remplacer le matériel, rendre service, lettre d'excuse)	– Accompagnement, par un adulte, de l'élève qui accomplit un geste réparateur – Centre d'aide – Contrat
2. Je collabore avec l'autorité des adultes de l'école et je la respecte.	– J'assure ma sécurité et celle des autres. – Je participe positivement à la vie de l'école.	– Augmentation de l'estime de soi – Fierté personnelle – Billets de tirage	– Perte de privilège – Perte d'activité spéciale ou de sortie	– Écrire un message d'excuses – Élaboration d'un plan d'intervention
3. Je me déplace dans l'école en marchant calmement et je prends mon rang dès que la cloche sonne.	– J'assure ma sécurité et celle des autres. – Je favorise un climat calme et propice au travail.	– Congé de devoir – Diplôme de renforcement – Donner une tâche privilège, une responsabilité accrue – Journée thématique	– Rencontre avec les parents – Reprise du temps perdu (retenue, après l'école ou journée pédagogique)	– Évaluation des conséquences de ses actes – Feuille de route – Récréation guidée
4. Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire appropriée.	– J'apprends à respecter les différences. – Je vis de belles relations. – Je favorise ma sécurité et celle des autres. – J'assure ma sécurité par une tenue appropriée dans la pratique du sport. – Je renforce mon sentiment d'appartenance à l'école.	– Mots d'encouragement à l'élève – Privilèges accordés – Système de renforcement – Tableau d'honneur – Temps d'informatique libre – Temps privilégié avec un adulte significatif – Choix d'un privilège	– Retrait de la classe ou de quelque chose qui me plaît – Travail dans une autre classe – Retrait dans une autre classe – Suspension à l'interne * – Suspension à l'externe*	– Référence aux services éducatifs complémentaires ou aux services externes (CISSSO, DPJ, etc.) – Rencontre avec les parents – Rencontre régulière soit avec l'enseignant ou une personne-ressource
5. Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	– Je vis dans un endroit propre et agréable. – J'ai accès à du matériel en bon état. – J'agis d'une façon responsable.			– Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève – Suivi avec l'élève – Suivi avec les parents

***Selon la gravité de l'acte, la direction se réserve le droit de suspendre immédiatement un élève, et ce, pour le temps jugé nécessaire.**

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école et nous nous engageons à les respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2022-2023

Centre de santé et de services sociaux
de Gatineau



LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX!

Les poux existent depuis toujours et ils ne sont pas près de disparaître. Heureusement, ils ne sont pas dangereux et il est possible de réduire leur transmission.

Des gestes simples pour prévenir

Demandez à votre enfant d'éviter de partager avec des amis les peignes, brosses à cheveux, barrettes, chapeaux, tuques, bandeaux, foulards ou autres items du genre. On peut aussi attacher les cheveux longs. Des gestes simples pour réduire les risques de contagion.

Gardez l'œil ouvert

Procurez-vous un peigne fin (peigne conçu spécialement contre les poux, vendu à votre pharmacie) et prenez l'habitude d'examiner la tête de votre enfant chaque semaine. Cela permettra de détecter et traiter rapidement les enfants atteints et ainsi limiter la contagion dans votre famille et à l'école.

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière scolaire ou par une autre personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les épidémies de poux.

Encore des lettres...

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant que votre enfant ou un autre élève a des poux. Prenez le temps de bien les lire et de suivre les recommandations qui vous seront faites.

Votre collaboration est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Pour en savoir plus, consultez le site internet <http://santepublique-outaouais.qc.ca/actualites/maladies-infectieuses/poux/> et/ou demandez les documents au secrétariat de votre école.